



Attente de remboursement de mon vehicule qui a ete incendiee

Par **sbog**, le **04/07/2009** à **19:38**

Bonjour, mon vehicule a ete incendiee dans la nuit du 1 mai 2009, c'est à dire il y a 2 mois maintenant et c'est d'ordre criminel apparemment! selon bien entendu après expertise de ce dernier! En effet une semaine après ces faits l'expert a jugé que la valeur des dégâts étaient supérieure à la valeur du vehicule donc on me fait une proposition d'indemnisation que j'accepte et cède mon vehicule à l'épaviste! L'expert envoie son dossier complet à l'assurance! Depuis plus de nouvelles de l'assurance, je décide de les appeler et à ma grande surprise mon dossier a été transféré à marseille (agf) car moi je suis de la région lyonnaise! Malgré mes appels téléphoniques j'arrive enfin à avoir le gestionnaire de mon dossier et lui demande des explications! On me répond froidement qu'ils travaillent sur le dossier et que depuis le mois d'avril j'ai souscrit à l'option vol, incendie, bris de glace et que c'était louche pour eux! Ma réponse face à cela c'est que j'ai déménagé depuis avril dernier et que je ne connaissais pas le quartier c'est pour cela que j'ai opté pour cette protection et deuxièmement mon vehicule a été incendié dans un quartier reconnu relativement chaud ou d'ailleurs cette nuit-là 4 vehicules ont été incendiés selon les dires des gendarmes qui m'ont reçu lors de ma déposition! Bref merci de dire que puis-je faire pour accélérer mon dossier car même pas de vehicule à ce jour pour me rendre au travail? Ont-ils un délai selon la loi à ne pas dépasser pour mon indemnisation? Au final j'ai souscrit et suis entièrement couvert car toutes les garanties sont là!

Par **chaber**, le **05/07/2009** à **09:03**

Bonjour, S'il y a ajout d'une garantie, ce qui est votre cas, l'assureur est très suspicieux s'il

survient un sinistre peu après la souscription. Mais c'est à lui d'apporter la preuve d'une éventuelle fausse déclaration.

Néanmoins, vous avez opté pour des garanties suite à déménagement dans un quartier chaud.

L'assureur a-t-il fait des réserves lors de votre déclaration?

L'expert a-t-il émis des réserves lors de sa mission?

Dans la négative, l'assureur se doit de respecter le contrat tel qu'il existait au moment de l'incendie du véhicule. Quitte éventuellement à se retourner contre vous, s'il prouve une escroquerie à l'assurance.

Vous pouvez saisir en LR avec AR le Médiateur de la Cie d'assurances, Service Clientèle, à l'adresse du siège social en rappelant les faits.

Suite à un déménagement le xxxxxx j'ai fait modifier mon contrat le xxxx pour ajouter la garanties Vol Incendie et Bris de Glaces.

J'ai été victime le xxxxxx d'un incendie du véhicule assuré par le contrat xxx.

Il n'y a eu aucune réserve lors de la déclaration enregistrée sous le N° xxxx.

Aucune réserve de l'expert

Par **sbog**, le **05/07/2009** à **13:48**

Merci de votre réponse! NON il n'y a pas eu de réserve de la part de l'assurance et pas eu de réserve de la part de l'expert, au contraire ce dernier ne fait que m'aider sur mon dossier car lui même ne comprend pas pourquoi au jour d'aujourd'hui je n'est pas été encore indemnisé! car pour lui le dossier est à jour et complet avec tous les éléments nécessaires! Pour vous dire il a appelé la gestionnaire elle même pour savoir ce qu'il en était et cela lui a déplu! Je le sais car elle m'a dit clairement que cela ne le regarde pas, que son travail s'arrête au moment où il fournit un chiffre lors de l'expertise et puis c'est tout! Elle seule décide d'indemniser ou pas! cela son ses derniers mots à mon dernier appel! Je veux simplement insister sur ma précédente question qui est ont ils un délai maximum selon la loi a ne pas dépasser pour mon indemnisation, jusqu'à quand il peuvent me faire attendre dans cette situation svp répondez moi! merci infiniment! (juste pour revenir sur votre réponse à mon déménagement, vous ne m'avez pas tout fait compris, je n'est pas déménagé dans un quartier chaud mais un quartier que je ne connaissais pas alors j'ai pris mes précautions, Mais l'endroit où mon véhicule où il a été incendié est dans un quartier reconnu chaud; en effet je me suis rendu chez un ami dans ce fameux quartier et c'est là que l'on m'a incendié tout comme 3 autres cette nuit là selon la gendarmerie lors de ma déposition moi et mon ami qui peut en témoigner!) merci de votre réponse

Par **sbog**, le **05/07/2009** à **13:50**

Merci de votre réponse! NON il n'y a pas eu de réserve de la part de l'assurance et pas eu de réserve de la part de l'expert, au contraire ce dernier ne fait que m'aider sur mon dossier car lui même ne comprend pas pourquoi au jour d'aujourd'hui je n'est pas été encore indemnisé! car pour lui le dossier est à jour et complet avec tous les éléments nécessaires! Pour vous dire il a appelé la gestionnaire elle même pour savoir ce qu'il en était et cela lui a déplu! Je le sais car elle m'a dit clairement que cela ne le regarde pas, que son travail s'arrête au moment où il fournit un chiffre lors de l'expertise et puis c'est tout! Elle seule décide d'indemniser ou pas! cela son ses derniers mots à mon dernier appel! Je veux simplement insister sur ma précédente question qui est ont ils un délai maximum selon la loi a ne pas dépasser pour mon indemnisation, jusqu'à quand il peuvent me faire attendre dans cette situation svp répondez moi! merci infiniment! (juste pour revenir sur votre réponse à mon

demenagement,vous ne m avez pas tout a fait compris,je n est pas demenage dans un quartier chaud mais un quartier que je ne connaissais pas alors j ai pris mes precaution,Mais l endroit ou mon vehicule ou il a ete incendiee est dans un quartier reconnu chaud;en effet je me suis rendu chez un ami dans ce fameux quartier et c est la que l on me la incendie tout comme 3 autres cette nuit la selon la gendarmerie lors de ma deposition moi et mon ami qui peut en temoigner!) merci de votre reponse

Par **chaber**, le **06/07/2009** à **07:16**

[citation]Je le sais car elle m' a dit clairement que cela ne le regarde pas,que son travail s arrete au moment ou il fournit un chiffre lors de l expertise et puis c est tout!Elle seul decide d indemniser [/citation]
Le role de l'expert se limite à chiffrer les dommages ou dans certains cas à déterminer les causes. Il appartient à l'assureur de trancher sur l'indemnisation.
Comme vous le précisez, il n'y a pas eu réserve lors de votre déclaration de sinistre. Quand il y a doute l'expertise est faite à titre conservatoire, ce qui n'engage pas l'assureur.
Je vous ai donné la marche à suivre dans ma précédente réponse, laquelle vous pouvez ajouter q'une déposition a été faite à la gendarmerie (joindre copie de votre plainte)